SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 avril 2026 – Compte-rendu sommaire

Le 14 avril 2026 à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Charnizay dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Serge GERVAIS, Maire, conformément aux dispositions des articles L2121-7 à L2121-20 du Code Général des Collectivités Locales.

Date de convocation : 9 avril 2026

Présents

Serge GERVAIS, Olivier Baudet, Sylvie Peltier, Denis GARNIER, Chantal POINTEAU, Christophe Ridet, Denis Raguin (arrivé à 20h13), Alison Domard, Alice Chartier, Valérie De Sousa.

Excusée : Lucie TROTIGNON.

Ordre du jour

- Approbation du PV de séance du 22 mars 2026 ;
- Délégations consenties au maire par le conseil municipal ;
- Indemnités de fonctions : maire et adjoints au maire ;
- Commissions communales : désignation des membres ;
- Désignation des représentants communaux : CCLST, SMTS du Lochois, SIEIL, SMAEP (eau potable), CNAS, UDAF, CLAS (CIAS Loches) ;
- Commission Communale des Impôts Directs : propositions de 24 noms de propriétaires fonciers ;
- Commission de contrôle de la liste électorale : en attente d'informations complémentaires ;
- SIEIL : motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal (communes et groupements) ;
- Budget 2026 : projet ;
- Fiscalité 2026 : simulation d'augmentation des taux ;
- Demandes de subventions : Touraine Ukraine, AAPPMA « La Truite de l'Aigronne », Association pour le Souvenir de la Bataille de PECHOIRE, comité des fêtes de Charnizay ;
- Orange : Redevance d'Occupation du Domaine Public ;
- Demande de prise en charge financière, par la commune, de l'achat de 8 tables Bistrot pour le bar ;
- Questions diverses.

Le maire déclare la séance ouverte à 20 h 00 et invite l'assemblée à désigner la secrétaire de séance en la personne de Mme Sylvie Peltier qui se porte volontaire.

L'assemblée délibérante :

- Approuve en l'état, à la majorité, le PV du 22 mars 2026 ;
- Décide d'accorder au maire, à l'unanimité, les délégations suivantes :
  n°1 « D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales » ;
  n°4 : « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget... » ;
  n°5 *:* « De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;
  n°6 : « De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes » ;
  n°7 : « Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux » ;
  n°8 : « De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières » ;
  n°9 : « D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges » ;
  n° 10 : « Décider d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € » ;
  Arrivée de M**.** Denis Raguin
  n°16 : « Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants... » ;
  n° 17 : « De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € » ;
  n° 20 : « Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € » ;
  n° 24 : « D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre » ;
  n° 30 : « Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €. » ;
- Est informée que l'indemnité brute mensuelle du maire est de 1 155.06 € (28.10 % taux maximal de l'indice brut 1027, soit 4 110.52 € brut mensuel).
- Fixe les indemnités, de fonction des adjoints au Maire, à 447.64 € brutes mensuelles (10.89 % de l'indice brut 1027, soit 4 110.52 € brut mensuel).
- Désigne les représentants des commissions communales ;
- Proclame, à l'unanimité, les représentants communaux du SMTS du Lochois ; du SIEIL ; le SMAEP (eau potable) ; le CNAS ; l'UDAF ; le CLAS ;
- Approuve, à l'unanimité, la liste des 24 noms proposés pour la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs ;
- Nomme les membres de la commission de contrôle des listes électorales, sous réserve d'informations complémentaires de la préfecture d'Indre-et-Loire ;
- Reporte à un vote ultérieur, la délibération relative au projet de motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal ;
- Prend connaissance du projet du budget 2026 des sections de fonctionnement et d'investissement, en dépenses et en recettes ;
- Est informée de la simulation d'augmentation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 ;

- Vote les subventions suivantes : - AAPPMA « La Truite de l'Aigronne » : 100 € - Association pour le Souvenir de la Bataille de PECHOIRE : 200 € - Comité des fêtes : 850 € ; Ne donne pas suite à la demande de Ukraine Touraine ;
- Accepte la redevance d'Occupation du Domaine Public de l'entreprise Orange qui s'élève à 1973.83 € pour l'année en cours ;
- Propose que l'achat des tables « bistrot » de seconde main effectué par M. Denis Garnier pour l'association « Livre ou verre » soit pris en charge par cette dernière et non par la commune. Il est précisé que l'association peut éventuellement faire une demande de subvention.

Questions diverses :

- M. le Maire informe le conseil municipal qu'une convention a été signée pour la maintenance informatique de la bibliothèque pour l'année 2026 ;
- La présentation de la restauration de la Vierge de l'immaculée conception et sa console, est fixée au vendredi 22 mai 2026 à 18h00 à l'Église ;
- Mme Sylvie Peltier va se renseigner sur les plateformes de communication de la commune vers les administrés. (exemple : Intramuros) ;
- La gratuité de la pêche au plan d'eau communal a été proposée ;
- L'accessibilité à la salle du conseil municipal, à l'étage, est soulevée et sera à l'ordre du jour d'une prochaine séance ;
- Après questionnement le maire confirme que la structure du chapiteau a été contrôlée et précise que l'entretien de ce dernier a déjà été fait par la DAC, qui prévoit de le renouveler.

L'ordre du jour étant épuisé, Serge GERVAIS remercie l'assemblée et lève la séance à 21h54.

Rédigé par Jennifer, stagiaire